

Qu'entend-t-on par « réadmission » ?

Claudia Charles

On définit un accord de réadmission comme l'accord par lequel les Etats signataires s'engagent à réadmettre sur leur territoire leurs propres ressortissants qui sont interpellés alors qu'ils se trouvent en situation irrégulière sur le territoire d'un autre Etat, mais aussi d'autres étrangers qui ne sont pas leurs ressortissants mais ayant transité par leur sol avant d'être interpellés dans un autre Etat.

Il s'agit d'une logique qui n'est pas nouvelle, se développant de plus en plus aussi bien à niveau bilatéral (entre deux Etats) qu'au niveau multilatéral (par exemple les accords communautaires de réadmission dont on va parler ce matin).

Définis de cette manière, nous pourrions penser que les accords de réadmission et au-delà, la « logique » de la réadmission est assez simple à comprendre et à saisir, voire qu'ils ne posent pas de problématique particulière. Il n'en est rien.

Regardons d'abord la notion d'accord : entente, assentiment, concordance. Il serait ainsi logique de penser qu'un accord de réadmission a été négocié, discuté, les enjeux débattus entre deux Etats ou plus, à égalité de forces, à égalité de moyens. Pourtant, nous savons que dans la matière qui nous occupe cette journée, les rapports de forces sont loin d'être égaux. Il suffit de lire les conclusions du Conseil de l'Union européenne dans son « Plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne » du 27 février 2002 : « (...) *avant de négocier tout accord de réadmission, il convient de prendre en considération l'intérêt de l'Union européenne et de ses Etats membres* ». Nous aurons ce matin l'illustration de ces difficultés à travers les exemples de l'accord UE – Pakistan (qui semble sur la « bonne voie ») et celui avec le Maroc.

Par ailleurs, un accord de réadmission, au-delà des problématiques liées à sa négociation, ne garantit pas par lui même que « les renvois » de personnes en situation irrégulière vers un Etat vont se réaliser dans le respect plein et entier des normes internationales et de protection des droits fondamentaux. L'accord entre la Grèce et la Turquie le démontre. Entré en vigueur en 2002, il prévoit que chaque Etat partie accepte le renvoi sur son territoire des migrants interceptés en situation irrégulière. En réalité, la plupart des expulsions de la Grèce vers la Turquie ne sont pas réalisées dans le cadre de cet accord, mais de manière massive et illégale. On pourrait aussi prendre l'exemple des refoulements entre l'Italie et la Grèce. C'est la même chose. Nous aurons, dans le cours de la matinée et début de l'après-midi, deux exposés consacrés à ces situations. Rappelons que la question a fait l'objet également d'un développement dans le tout récent rapport de Migreurop, d'octobre 2009, « *Les frontières assassines de l'Europe* », que vous trouvez ici en version française et anglaise.

Que dire enfin des refoulements (nombreux) dans de régions où aucun accord n'a été passé mais où les pays concernés n'hésitent pas à utiliser tous les moyens qui leur semblent bons pour y procéder ? C'est le cas des frontières Mali – Mauritanie et Mali – Algérie qui vont être présentées cet après-midi. Ces pays n'ont cependant pas « l'exclusivité » de telles méthodes. Le Maroc, qui renvoie illégalement vers la frontière algérienne ou vers le désert du Sahara en est aussi une bonne illustration. Vous savez sans doute que ce pays « résiste » depuis 2002 au moins à la pression qu'exerce l'Union européenne pour lui faire signer un accord de réadmission. Cette

apparente « mauvaise volonté » n'a pas empêché ce pays d'accéder au statut « avancé » (statut entre celui de membre et celui d'associé à l'UE) et d'être salué par l'UE pour les efforts accomplis par ce pays « *pour faire face à l'immigration illégale, qui ont conduit à une réduction substantielle des flux en provenance de ce pays* ».

Cette politique de réadmission se révèle par conséquent diverse, diffuse, complexe. Elle l'est davantage lorsque, comme nous aurons l'occasion de le voir également au cours de cette journée, elle sort du cadre de la politique de gestion et contrôle des flux pour passer à une dynamique économique, a priori lointaine des questions qui nous occupent aujourd'hui.

En effet, depuis les années 90, dans les accords de partenariat et de coopération passés entre la Communauté européenne et de pays tiers comme l'Ukraine, Moldavie, Kazakhstan, ou les accords d'association euro-méditerranéens des années 2000 (notamment l'Algérie, le Maroc et la Tunisie), ou encore les accords de Cotonou de juin 2000, il existe ce qu'on appelle une clause de réadmission par laquelle il est établi le principe de la réadmission des nationaux et la possibilité de passer des accords pour prévoir la réadmission (l'expulsion) de ressortissants de pays tiers et des apatrides.

Par ailleurs, depuis juin 2002 et le Conseil européen de Séville, l'UE exige que cette clause soit présente dans tout accord de coopération, accord d'association ou accord équivalent qu'elle conclue avec quelque pays que ce soit. Cette liaison entre la politique économique et commerciale ou la « liaison dangereuse » entre l'aide au développement et la gestion des flux migratoires n'est pas exclusive de l'Union européenne. Les Etats membres se sont aussi en bilatéral attelés au développement d'une telle politique : les cas de la France et ses accords de gestion concertée des flux migratoires, l'Espagne et le plan Afrique ou encore l'Italie et les accords d'amitié passés avec la Libye ou la Tunisie en sont encore une bonne illustration. Ils seront exposés au cours de cette journée.

Nous sommes donc face d'une réalité multiple, diverse, diffuse. Mais ne nous trompons pas : cette réalité fait partie d'une même et seule logique : celle de l'expulsion, de « la mise à l'écart des migrants, et la criminalisation du phénomène migratoire », avec tous les dangers qu'elle comporte, comme l'avait déjà dit Migreurop en 2008 dans son appel : « ***non aux accords d'expulsion*** ». C'est pourquoi, Migreurop, ses associations membres, les associations partenaires et en général, nous, citoyens, membres de la société civile, représentants politiques, devons saisir et comprendre cette réalité et agir contre cette logique.

C'est l'objectif de Migreurop à travers l'organisation de cette journée. Nous espérons qu'elle vous apportera des éléments de réflexion et d'analyse mais aussi de clés d'action pour dire « Non aux accords d'expulsion ».